



DÉLIBÉRATION n° 77/2016 du 11 juillet 2016

Modifiant la délibération n° 68/2015 du 20 mai 2015 acceptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition de matériels informatique et logiciel en vue du déploiement de la télétransmission dématérialisée des actes communaux soumis au contrôle de légalité », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du FIP, et abrogeant la délibération n° 161/2015 du 20 mai 2015

En sa séance du 11 juillet 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 6/CONV/CM/2016 du 6 juillet 2016, sous sa présidence, avec Madame Tania TEREMATE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 68/2015 du 20 mai 2015 acceptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition de matériels informatiques et logiciel en vue du déploiement de la télétransmission dématérialisée des actes communaux soumis au contrôle de légalité », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du F.I.P. ;
- Vu** la délibération n° 161/2015 du 10 décembre 2015 modifiant la délibération n° 68/2015 acceptant principe de l'opération intitulée « acquisition de matériels informatique et logiciel en vue du déploiement de la télétransmission dématérialisée des actes communaux soumis au contrôle de légalité », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du FIP ;
- Vu** la circulaire n° HC/2078/DIE/BFC/ht en date du 09 novembre 2015 relative à la programmation 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Considérant le volume élevé d'actes communaux (délibérations et arrêtés) sur support papier transmis chaque année par la commune aux services de l'Etat pour contrôle de légalité, et l'impact des délais de réception sur l'entrée en vigueur desdits actes ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : L'article 3 de la délibération n° 68/2015 du 20 mai 2015 est modifié et remplacé comme suit :

La commune de Huahine sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la DETR conformément au plan de financement suivant :

Montant TTC de l'opération	4 153 092 F CFP
Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (80 % du montant TTC).....	3 322 474 F CFP
Fonds propres communaux	830 618 F CFP

- Article 2** : L'article 4 de la délibération n° 68/2015 du 20 mai 2015 est modifié et remplacé comme suit :
Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière de l'Etat au titre de la DETR ainsi que tout avenant subséquent.
- Article 3** : Les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.
- Article 4** : La délibération n° 161/2015 du 10 décembre 2015 est abrogée.
- Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 6** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt et un (21) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :



VAIHO Dorida	a donné procuration à	TAAROAMEA Bruno
MALATESTTE Antonio		FAATAUIRA Camille
TEMAUU épouse MAI Rosine		TUIHANI Eugène
TEPA Gérard		ROURA Nicole

Quatre (04) membres sont absents :

LEFORT Bernard
MOU SIN Gaéton
TAEREA Moeata
TAPAO épouse FAAHU Tatiana

Le Maire,

Marcelin LISAN


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 20	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 18 JUIL. 2016 et publication ou notification du 18 JUIL. 2016 Le Maire,  
Votants : 25 dont 4 pouvoirs	
Abstentions : 0	
Exprimés : 25	
Votes pour : 25	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	